

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 18 avril 2019 à 19H15 dans la salle du Prieuré.

Etaients présents et formant la majorité les membres suivants :

Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Ghyslaine POYET, François MATHEVET, René FRANÇON, Christophe BLOIN, Paul JOANNEZ, Pierre GRANGE, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Jocelyne SIENNAT, Alain BERTHEAS, Jérôme SAGNARD, Sylvie ROSNOBLET, Carole TAVITIAN, Michel GARDE, Georges CHARPENAY, Jean-Pierre BRAT, Mireille CARROT

Etaients absents :

Nathalie LE GALL, Alain LAURENDON, Béatrice DAUPHIN, Catherine DE VILLOUTREYS, Jean-Pierre GUYONY, Pascale PELOUX, Christine GIBERT, Olivier TIFFET, Pascale HULAIN, René BENEVENT, Françoise DESFÊTES, Alexandra DUFOUR, Jean-Baptiste CHOSSY, Carole OLLE, Alain NOIRY

Avaient donné procuration :

Nathalie LE GALL à René FRANÇON, Alain LAURENDON à Christophe BLOIN, Béatrice DAUPHIN à Jocelyne SIENNAT, Catherine DE VILLOUTREYS à Ghyslaine POYET, Pascale PELOUX à Olivier JOLY, Pascale HULAIN à Carole TAVITIAN, René BENEVENT à Paul JOANNEZ, Françoise DESFÊTES à Jérôme SAGNARD, Alexandra DUFOUR à François MATHEVET, Jean-Baptiste CHOSSY à Pierre GRANGE, Carole OLLE à Jean-Pierre BRAT, Alain NOIRY à Jean-Paul CHABANNY

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne SIENNAT

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

Monsieur le Maire a précisé que le texte intégral du vœu contre la fermeture d'une classe et la baisse des moyens affectés au collège Anne Frank, a été ajouté en annexe du compte-rendu, suite à la demande du groupe « Avec vous, un projet citoyen, social et solidaire » .

N° 2019-20 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 10 avril 2014.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 2019-29 – RECEPTION DE 2 JEUX INSTALLES EN BORD DE LOIRE

- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, une mission de réception de deux jeux installés en bord de Loire, a été confiée à la société DEKRA de Saint-Etienne (42000) aux conditions suivantes :
- Coût : 320,00 € HT

Décision n° 2019-30 – BAIL LOCATIF - LOCAUX PLACE DE LA PAIX - OFFICE DU TOURISME

- Conclusion d'un bail relatif aux locaux situés 5 et 7 place de la Paix, quartier Saint-Rambert, avec l'Office du Tourisme, aux conditions suivantes :
- Durée : 6 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023.
- Loyer annuel : 8 606,50 €

Décision n° 2019-31 – INSTALLATION D'UNE ALARME INCENDIE ET CREATION D'UN ECLAIRAGE DE SECURITE SUR LE BATIMENT « LES MAT'RUS »

- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, l'installation d'une alarme incendie radio et la création d'un éclairage de sécurité sur le bâtiment « les MAT'RUS », ont été confiées à la société DYNAMIC SQUARE de Saint-Just Saint-Rambert (42170) aux conditions suivantes :
- Coût : 9 429,00 € HT

Décision n° 2019-32 – ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE BATIMENT ET CESSION D'UN VEHICULE

- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, un véhicule d'occasion de marque CITROEN, modèle JUMPER a été acheté et un véhicule type boxer a été cédé au GARAGE BONHOMME de Saint-Just Saint-Rambert (42170) aux conditions suivantes :
- Coût du véhicule acheté : 14 833,33 € HT
- Coût du véhicule cédé : 500 €

Décision n° 2019-33 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME AU PROFIT DE L'ENTENTE BOULISTE

- Conclusion d'une convention de mise à disposition, avec l'association « Entente Bouliste », du boulodrome, situé chemin de Peyrieux, cadastré section AN n° 190 et n°191, à Saint-Just Saint Rambert, aux conditions suivantes :
- A titre gratuit
- Durée : 3 ans, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022.

Décision n° 2019-34 – CREATION GRAPHIQUE, CONCEPTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION AVEC IMPRESSION ET SUPPORT WEB DE LA SAISON CULTURELLE DE « LA PASSERELLE »

- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, les marchés correspondant à la création graphique, conception des supports de communication avec impression et support web de la saison culturelle de « la Passerelle » ont été confiés de la manière suivante :

Lot n°1 : création graphique

Montant minimum : 2 000 € HT - Montant maximum : 10 000 € HT

Entreprise retenue : **Sorographie** – 42170 SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Pour un montant total : 6 480 € HT (valeur estimative pour une saison culturelle)

Lot n°2 : impression

Montant minimum : 2 000 € HT - Montant maximum : 6 500 € HT

Entreprise retenue : **Sud Offset** – 42150 LA RICAMARIE

Pour un montant total : 3 834 € HT (valeur estimative pour une saison culturelle)

Lot n°3 : site internet

Montant minimum : 750 € HT - Montant maximum : 1 500 € HT

Entreprise retenue : **ACT'RMC** – 38240 MEYLAN

Pour un montant total : 1 450 € HT (valeur estimative pour une saison culturelle)

Décision n° 2019-35 – ACHAT D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE VOIRIE ET CESSION D'UN VEHICULE

- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, un véhicule d'occasion de marque Mercedes Axor 1833KN empattement 39 bi-bennes a été acheté et un véhicule de marque Renault G260 a été cédé, au GARAGE FRAISSE de Villars (42390) aux conditions suivantes :
 - Coût du véhicule acheté : 50 000 € HT
 - Coût du véhicule cédé : 6 300 €

Décision n° 2019-36 – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE A DESTINATION DES DIRECTRICES ADJOINTES DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS MARINIERS » ET « LES MATELOTS »

- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, une formation relative à la mission de Directrice Adjointe au sein d'un EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant), a été confiée à l'organisme GRAPE INNOVATIONS de Lyon (69006), aux conditions suivantes :
 - Coût : 3 540.00 € net

Décision n° 2019-37 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR « CHANTIERS JEUNES » CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION « UTILE SUD FOREZ » POUR LES MANIFESTATIONS OU ACTIVITES HORS CHANTIERS EDUCATIFS

- Conclusion d'une « convention de mise à disposition pour « chantiers jeunes » avec l'Association « Utile Sud Forez » pour les manifestations ou activités non programmées, afin que la Commune puisse faire appel à des jeunes de 16 à 25 ans pour réaliser des missions ponctuelles, en dehors de la période couverte par la convention tripartite « chantiers éducatifs ».

L'Association Utile Sud Forez s'engage à :

- Assumer la gestion administrative de l'opération pour la mise à disposition de jeunes sélectionnés par la Commune,
- Respecter le tarif horaire de 16.60 euros, tarif ne pouvant évoluer que dans le cas de la revalorisation du SMIC.

La Commune s'engage à :

- Solliciter l'Association Utile Sud Forez au moins 72 heures avant le début d'une mise à disposition de personnel,
- Présenter la liste des salariés sélectionnés avec les documents nécessaires à la rédaction du contrat,

- Fournir les outils de travail nécessaires à la réalisation de la mission ainsi que les équipements de protection et l'encadrement requis.

La convention commence à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2019.

Décision n° 2019-38 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT ET L'ASSOCIATION "DUFFY DUCK" POUR L'UTILISATION D'UN GARAGE SITUE ALLEE DES MURIERS, DES EQUIPEMENTS DU COMPLEXE SPORTIF DES MURIERS ET DE LA SALLE POLYVALENTE

- Conclusion d'une convention de mise à disposition, avec l'association « DUFFY DUCK », à titre gratuit du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022, des biens suivants :
 - le garage situé allée des Mûriers
 - les équipements du complexe sportif des Muriers
 - la salle Polyvalente le samedi de 9h à 17h et le dimanche de 8h à 13h.

Décision n° 2019-39 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - ERGOTHERAPIE - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL "LES P'TITS MARINIERS"

- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, une prestation de service d'ergothérapie a été confiée à l'Institut d'Education Motrice « La Grande Terre » de Veauche (42340), aux conditions suivantes :
 - Coût : 26,21 € / heure
 - Intervention de 8 heures mensuelles soit 209,68 € par mois

Décision n° 2019-40 – CONTROLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE

- En application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, une mission de contrôle technique, a été confiée à la société APAVE de Saint-Etienne (42000) dans le cadre des travaux d'accessibilité des bâtiments suivants :
 - Ecole des Cèdres,
 - Ecole des Peupliers,
 - Salle Parc III,
 - Salle des fêtes « Embarcadère »,
 - Ecole Thibaud-Marandé,
 - Tennis « la Quérillère »,
- Coût total : 7 350,00 € HT

Décision n° 2019-41 – AVENANT DE RECONDUCTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PROFIT DE « LA MAROTTE »

- Renouvellement d'une convention de mise à disposition, avec l'association « la Marotte », pour la salle située au Prieuré Haut, rue Désimiane de Montchal à Saint-Just Saint Rambert, les mercredis de 19h à 22h, aux conditions suivantes :
 - A titre gratuit
 - Durée : du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.

Monsieur CHARPENAY demande si le boulodrome est partagé avec d'autres associations de boules.

Monsieur BLOIN explique qu'une convention est signée entre « l'entente bouliste » et la commune. Il précise que « l'entente bouliste » regroupe toutes les associations de boulistes.

N° 2019-21 : AFFAIRES GENERALES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat, signée en 2016. Il propose de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Un diagnostic local de sécurité a été réalisé par les forces de sécurité de l'État, avec le concours de la commune. Il fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Sécurité routière : préventif et répressif,
- Prévention des vols à la roulotte,
- Prévention de la violence dans les transports,
- Ilotage,
- Lutte contre la toxicomanie,
- Prévention en milieu scolaire,
- Protection des commerces,
- Protection des lieux de cultes,
- Protection des zones artisanales et industrielles,
- Lutte contre les pollutions et nuisances,
- Protection des personnes vulnérables,
- Prévention des cambriolages,
- Prévention des incivilités, voies de faits,
- Surveillance des points sensibles (barrage de Grangent...)
- Surveillance des manifestations (sportives, festives et culturelles) sur la voie publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** la convention telle qu'elle a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

N° 2019-22 : VOEU CONTRE LA BAISSSE DES MOYENS AFFECTES AU COLLEGE SAINT-JOSEPH

L'ensemble des élus du Conseil Municipal de Saint-Just Saint-Rambert, des deux groupes « UNION POUR SAINT-JUST SAINT-RAMBERT » ET « AVEC VOUS, UN PROJET CITOYEN, SOCIAL ET SOLIDAIRE » se joignent à l'inquiétude des parents d'élèves et des enseignants suite à la décision de baisse de dotation globale attribuée au collège Saint-Joseph pour l'année 2019-2020.

Cette décision devrait générer une détérioration des conditions d'enseignement reçues par les élèves. De même, l'environnement professionnel dans lequel les enseignants exercent leur mission devrait s'en trouver dégradé. Les membres du Conseil Municipal affirment leur attachement aux conditions de réussite des élèves scolarisés sur le territoire communal.

Ces décisions ne prennent pas du tout en compte ni l'augmentation de la population de Saint-Just Saint-Rambert tel que cela apparaît dans le dernier recensement de la population, ni la réalité de l'établissement Saint-Joseph.

Pour la prochaine rentrée scolaire, le collège Saint-Joseph a 112 demandes d'inscription pour le niveau sixième et il est nécessaire qu'il conserve ses 4 classes de sixième, pour ne pas voir des effectifs de classes supérieurs à 37 élèves.

Monsieur BRAT fait lecture de la déclaration jointe en annexe.

En conséquence les élus du Conseil Municipal de Saint-Just Saint-Rambert demandent à Monsieur Batailler, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de revenir sur sa décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **DECIDE** de demander à Monsieur BATAILLER, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de revenir sur la baisse de dotation globale attribuée au collège Saint-Joseph pour l'année 2019-2020.

N° 2019-23 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU FOREZ - APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN EN FOREZ ET LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un animateur territorial contractuel assure la fonction de conseiller en insertion professionnelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

La convention qui définit les conditions dans lesquelles cet agent assure sa mission et notamment les conditions financières est arrivée à échéance.

Le coût de sa mission sera réparti de la manière suivante :

- 25 % pris en charge par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert,
- 25 % pris en charge par les 35 communes de Loire Forez concernées,
- 50 % pris en charge par le Fonds Social Européen via la Communauté de Communes Forez Est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** la convention à conclure avec Loire Forez agglomération et la Commune de Saint-Marcellin en Forez, définissant les conditions dans lesquelles l'agent engagé à mi-temps par la Commune de Saint-Just Saint-Rambert assurera la mission de référent de parcours d'insertion professionnelle dans le cadre du PLIE du Forez et notamment les conditions financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

N° 2019-24 : AFFAIRES SOCIALES : APPROBATION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'AGASEF - RENOUELEMENT

Le Conseil Municipal a approuvé une convention d'intervention « médiation éducative et sociale » conclue avec l'Association de Gestion de l'Action Sociale des Ensembles familiaux (AGASEF) et la Préfecture de la Loire, arrivant à échéance le 30 avril 2019.

Il propose de signer un avenant n°2 pour renouveler la convention avec une participation financière de la Commune établie de la manière suivante :

| | 2019 | TOTAL |
|--------------------------|-------------|-----------------|
| SAINT-JUST SAINT-RAMBERT | 35.750 € | 35.750 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** la prolongation de la « médiation éducative et sociale » jusqu'au 31 décembre 2019,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'intervention « médiation éducative et sociale » conclue avec l'Association AGASEF et la Préfecture de la Loire, tel qu'il a été présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute autre pièce se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

N° 2019-25 : RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel au sein des services, il convient de créer et supprimer des postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Vu la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **ACCEPTÉ** les créations et les suppressions de postes suivants :
 - Suite au départ en retraite du Directeur Général des Services et afin d'effectuer un tuilage, il est nécessaire de **créer un poste de Directeur Général Adjoint** à temps complet.
 - Suite au départ en retraite du responsable de la Police Municipale, il est nécessaire de **créer un poste de Chef de service de Police Municipale** à temps complet.
 - Suite à différents départs en retraite :

| Suppression | Commentaire |
|--|--|
| d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 22h30 / semaine | Réorganisation au sein du pôle scolarité jeunesse |
| d'un poste d'adjoint technique à 34h00 / semaine | Réorganisation au sein du service « affaires scolaires » |

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget communal.

N° 2019-26 : FINANCES : ADHESION AU DISPOSITIF DU SERVICE D'ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAR INTERNET (PAYFIP)

Le paiement par internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et ce à compter de la signature des conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

N° 2019-27 : FINANCES : APPROBATION DES TARIFS DE VENTE DE CAVEAUX

Suite à la reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon, Monsieur le Maire, propose de revendre 5 caveaux de 6 places (dont 3, quartier Saint-Just et 2, quartier Saint Rambert) à **1 323 euros** (hors prix de l'emplacement), plutôt que de les détruire.

| N° emplacement | Lieu | Nature | Tarif |
|----------------|---------------|-----------------|--------|
| 2012 | Saint-Rambert | Caveau 6 places | 1323 € |
| 2055 | Saint-Rambert | Caveau 6 places | 1323 € |
| 52 | Saint-Just | Caveau 6 places | 1323 € |
| 65 | Saint-Just | Caveau 6 places | 1323 € |
| 1017 | Saint-Just | Caveau 6 places | 1323 € |

Il propose qu'un tiers du montant de la vente des caveaux soit affecté au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et deux tiers au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **AUTORISE** la vente des caveaux énumérés ci-dessus,
- **APPROUVE** leur prix de vente fixé à 1 323 €,
- **DIT** que les recettes correspondantes (deux tiers) seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

N° 2019-28 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - EXERCICE 2019

Monsieur le Maire indique qu'au titre de l'année 2019, la Commune peut solliciter l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour financer les travaux suivants :

- Rénovation thermique de la salle polyvalente, sise avenue des barques,
- Mise aux normes, notamment mise en accessibilité des bâtiments communaux suivants :
 - Salle des fêtes « l'Embarcadère »,
 - Salle « parc 3 »,
 - Tennis Club « la Quérillère »,
 - Ecole Thibaud Marandé,
 - Ecole les Cèdres / les Peupliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** le projet de rénovation thermique de la salle polyvalente, pour un montant prévisionnel de 347 500 € HT,
- **APPROUVE** le projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux, pour un montant prévisionnel de 250 000 € HT,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019 (DSIL), au taux maximum, pour ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

N° 2019-29 : MARCHES PUBLICS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET CLIMATIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation et la maintenance des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux sont confiées à un prestataire extérieur. Le contrat étant arrivé à échéance le 31 mars 2019, une nouvelle consultation a été lancée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **DECIDE** d'attribuer les marchés d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et climatiques des bâtiments communaux de la manière suivante :
 - Lot n°1 : Entretien des chaudières, centrales d'air, climatisations et régulations des bâtiments communaux**
BEALEM – 42 210 Montrond les Bains
Pour un montant de 20 613 € HT (évaluation de l'ensemble des prestations, telles qu'elles résultent du détail quantitatif estimatif).
 - Lot n°2 : Entretien jardin d'enfants – Les Matelots**
BEALEM – 42 210 Montrond les Bains
Pour un montant de 377 € HT (évaluation de l'ensemble des prestations, telles qu'elles résultent du détail quantitatif estimatif).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

N° 2019-30 : MARCHES PUBLICS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la **délibération du 23 janvier 2014** par laquelle l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune a été confiée à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Il explique que le système actuel, déployé depuis 2014, nécessite des travaux d'extension et de maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte par 25 voix « pour », 4 voix « contre » (C. OLLE, J-P BRAT, M. CARROT, M.GARDE) et 1 abstention (Georges CHARPENAY) cette délibération.

- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux d'extension du système de vidéoprotection à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de Bonson (42160) pour un montant estimatif de 192 612,58 € HT (évaluation de l'ensemble des prestations, telles qu'elles résultent du détail quantitatif estimatif),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de toute collectivité territoriale, quelles que soient leur nature ou leur montant,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite aux chapitres 21 et 011 du budget communal.

Monsieur BRAT demande le temps consacré par les agents de la Police Municipale pour le visionnage des images de la vidéoprotection.

Monsieur GRANGE indique que le temps de visionnage représente un quart de temps d'un Policier Municipal. Il précise que les futures caméras pourront être exploitées plus rapidement avec l'amélioration du réseau.

Monsieur BRAT ajoute que son groupe aurait préféré plus de social, plus de médiation.

N° 2019-31 : PATRIMOINE COMMUNAL : ACQUISITION DES LOCAUX SIS 2 ROUTE DE CHAMBLES, APPARTENANT A LA SCI L'EPERVIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est envisagé d'acquérir les anciens locaux du cabinet de kinésithérapie, situés au 2 route de Chambles, appartenant à la SCI L'EPERVIER.

Cette acquisition foncière pourrait permettre d'aménager le carrefour de la route de Chambles/boulevard de la Libération/avenue des Barques en créant des stationnements supplémentaires à proximité immédiate du centre-bourg de Saint-Rambert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **DECIDE** de l'acquisition des locaux situés 2 route de Chambles appartenant à la SCI L'EPERVIER d'une superficie de 379 m², au prix de 250 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante, ainsi que l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

N° 2019-32 : URBANISME : ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES - LOTISSEMENT "L'ARMAGNASSE" - RUE JEAN AUTELIN - ALLEE LA FOREZIENNE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **APPROUVE** les nouvelles dénominations de rues et de lotissement suivantes :
 - Toutes les voies intérieures du projet d'aménagement route de Saint-Victor « **lotissement de l'Armagnasse** ».
 - « **Allée la Forézienne** » la voie qui dessert la zone d'activités des Peyrardes.
 - « **Rue Jean Autelin** » la voie qui part du « chemin neuf » et qui longe les parcelles cadastrées 250 AB 482 et 250 AB 483.

N° 2019-33 : MARCHES PUBLICS : ATTRIBUTION DU MARCHE DE REALISATION DU BULLETIN MUNICIPAL (LOT N°1: REDACTION, CONCEPTION ET REGIE PUBLICITAIRE)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal confie la réalisation du bulletin municipal mensuel à des prestataires extérieurs. Par **délibération en date du 14 février 2019**, il a attribué le lot n°2 « impression » à RICCOBONO OFFSET PRESSE et le lot n°3 « distribution » à ADREXO. Le lot n°1 « rédaction, conception et régie publicitaire » avait été déclaré infructueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ATTRIBUE** le marché correspondant au lot n°1 « Rédaction, conception, régie publicitaire » à la société **UNAGI de Saint-Etienne** pour une dépense de 31 900 € HT pour 11 numéros et une recette de 8 000 € HT pour les encarts publicitaires,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.

La séance est levée à 20H25.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu :
le jeudi 16 mai 2019 à 19H15,
salle du Prieuré, rue De Simiane de Montchal

ANNEXE

Position du Groupe « Avec VOUS, un projet citoyen, social et solidaire » sur le vœu présenté au conseil municipal du 18/04/2019.

Avant de nous prononcer sur le vœu concernant la baisse des moyens affectés au collège Saint-Joseph, nous tenons à réaffirmer notre soutien aux parents d'élèves et aux enseignants de l'école publique, mobilisés contre la fermeture de classe à l'école élémentaire des Tilleuls et la baisse des dotations au collège Anne Frank.

Nous continuons de penser que l'école de la République doit être une priorité et que c'est vers elle qu'il est nécessaire de réorienter prioritairement l'argent du contribuable.

Mais la question à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui ne repose pas sur la réorientation de budget du privé vers le public, mais bien sur une diminution pour tout le monde des moyens octroyés à l'éducation.

L'absence de volonté de ce gouvernement de mettre en œuvre une politique fiscale plus juste, permettant de financer les services publics en général et celui de l'éducation en particulier aboutit à un appauvrissement des moyens qui touche l'ensemble des acteurs dont le financement relève de dotations publiques.

La situation du collège Saint-Joseph relève donc de ces politiques d'austérité du gouvernement qui touchent également de plein l'enseignement public.

C'est bien pour cela et uniquement pour cela, parce que nous n'acceptons pas ces politiques d'austérité, qui plus est lorsqu'elle touche à l'éducation de nos enfants, que nous voterons ce vœu.